

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOUT 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-sept août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CARTELÈGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PARGADE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. PARGADE, MME PAYEN, M. HAURE, MME BELARI, MM. HUBERT, MARCQ, CASTAING, MARTIN, MME BELET, MM. CHONÉ, JORÉ.

Représentés par pouvoir : MME GRENIER (pouvoir à M. PARGADE), MME CHERIFI (pouvoir à M. HAURE), MME MAGLO (pouvoir à MME BELET), MME PATUEL (pouvoir à M. CASTAING)

Date de convocation : 18 Août 2026

Ordre du jour :

1. Suppression et création d'emploi au tableau des effectifs,
2. Fixation des indemnités de fonction des adjoints et d'un conseiller municipal délégué,
3. Approbation des modifications du règlement intérieur de la salle des fêtes à compter du 1er septembre 2026,
4. Approbation des modifications du règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1er septembre 2026,
5. Règlement intérieur des espaces communs de la résidence des logements communaux sise rue des quatre lieues a compter du 1er septembre 2026,
6. Modification des tarifs communaux au 1er septembre 2026
7. Désignation des représentants du conseil municipal a la commission de contrôle des listes électorales

Le secrétariat de la séance a été confié à Madame Asmaé BELARI

Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

1°) SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 27.08.2026-01

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 15.10.2024-07 du 15 octobre 2024 portant création d'un emploi d'agent d'entretien et de surveillance à l'école à temps non complet pour une quotité de 15.5 heures hebdomadaires ;

Vu le Tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial en sa réunion du 25 août 2025 ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'entretien et de surveillance à l'école permanent à temps non complet (15.5 heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation du service suite à un départ à la retraite.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à 15.5 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique territorial à 28 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2°) MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

VOTANTS : 15

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

DELIB N° 27.08.2026-02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 visant à améliorer le statut de l'élu local, modifiant les règles de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale,

Vu la délibération n° 03.20.2026-01 en date du 20 mars 2026, fixant initialement les indemnités de fonctions des élus municipaux,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant les arrêtés en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Madame Marie-Ange PAYEN, adjointe
- Monsieur Cyrille HAURE, adjoint
- Madame Joëlle GRENIER, adjointe

Vu la délibération n° 07.23.2026-01 procédant à l'élection d'une nouvelle adjointe, Madame Asmaé BELARI, suite à la démission de Madame GRENIER,

Considérant l'arrêté en date du 30 juillet 2026 portant délégation de fonctions à :

- Madame Asmaé BELARI, adjointe

Considérant l'arrêté en date du 27 août 2026 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Cédric JORÉ, conseiller municipal délégué.

La commune compte 1358 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De modifier, à compter du 1^{er} septembre 2026, les taux d'indemnisation des indemnités de fonction des élus ci-après, calculés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3^{ème} adjoint : 15.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 1 conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3°) APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIB N° 27.08.2026-03

Considérant que le règlement de la salle des fêtes a été précédemment modifié par délibération n° 07.07.2026-09 du 7 juillet 2026, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, un nouveau projet de règlement apportant différentes modifications et ainsi actant les modalités de fonctionnement de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la salle des fêtes ci-joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et à le communiquer à toutes les personnes occupant cette salle municipale.

DIT que le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

4°) APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 27.08.2026-04

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, un projet de règlement modifié actant des nouvelles modalités de fonctionnement des services périscolaire (cantine et garderie).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire ci-joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et à le communiquer à tous parents des élèves de l'école Claude Monet.

DIT que le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

5°) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE DES LOGEMENTS COMMUNAUX SISE RUE DES QUATRE LIEUES A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 27.08.2026-05

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, un projet de règlement précisant les conditions d'utilisation des parties privatives et communes de la résidence des logements communaux rue des Quatre Lieues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de ladite résidence ci-joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement et à le communiquer à tous les habitants de ces logements.

DIT que le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} octobre 2026.

6°) MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 27.08.2026-06

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs communaux **à compter du 1er SEPTEMBRE 2026 :**

LOCATION DE SALLES COMMUNALES	Location	Chauffage
<u>Salle des Fêtes</u>	CAUTION 1 000 €	
Associations communales	GRATUIT	
Habitants de la commune (forfait week-end)	150 €	100 €
Hors commune (forfait week-end)	600 €	100 €
Utilisation à but lucratif : - à la journée	250 €	50 €
- à la semaine	900 €	250 €
<u>Salle Polyvalente</u>		
Associations communales	GRATUIT	
Habitants de la commune (forfait week-end)		
Hors commune (forfait week-end)	Non louée aux particuliers	
PRÊT DE MATERIEL AU PARTICULIER	CAUTION 150 €	
CONCESSIONS CIMETIERE		
Le m²	30 €	
Emplacement de columbarium	650 €	
ASSAINISSEMENT		
<u>P.A.C.</u> : - habitation unifamiliale	1 500 €	
- studio ou T1	750 €	
<u>Surtaxe</u> : - prime fixe	70 €	
- prix au m3	1.30 €	
CANTINE SCOLAIRE		
o Repas enfant	2,60 €	
o Repas adulte	3,60 €	
GARDERIE SCOLAIRE (la séance)		
o Garderie du matin ð 7h25 – 8h20	1,00 €	
o Garderie du soir		
16H30 - 17H00	1,00 €	
17H00 - 17H30	+ 0,50 €	
17H30 - 18H00	+ 0,50 €	
18H00 - 18H45	+ 0,50 €	
Pénalités de retard (à compter de 18H50)	5,00 €	
toute période entamée est due	avec goûter	

7°) DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du conseiller municipal appelé à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux articles L. 19 et suivants du code électoral.

Le Maire précise que dans les communes où une seule liste a été candidate aux élections municipales, cette commission est composée de trois membres titulaires : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Le Maire rappelle également les règles d'incompatibilité : ne peuvent siéger au sein de cette commission le maire, les adjoints, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales. La désignation s'opère parmi les conseillers municipaux volontaires dans l'ordre du tableau.

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 19, R. 7 à R. 10 ;

Considérant qu'une seule liste est représentée au sein du Conseil Municipal ;

Considérant l'appel aux candidatures lancé lors de la séance et la manifestation de volonté de Monsieur Raphaël MARTIN et Madame Agnès BELET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DÉSIGNE** pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :
 - **Membre titulaire** : Monsieur Raphaël MARTIN, conseiller municipal.
 - **Membre suppléant** : Madame Agnès BELET, conseiller municipal.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet afin de lui permettre de prendre l'arrêté préfectoral de composition de la commission.

8°) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIB N° 27.08.2026-08

Le Maire expose au Conseil :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction M 4 ;
- Vu le budget annexe assainissement ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles relatifs aux règles d'assujettissement à la TVA des personnes morales de droit public ou des services publics locaux ;
- Considérant le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de formaliser cet assujettissement auprès de l'administration fiscale (Service des Impôts des Entreprises - SIE) afin de permettre la gestion des opérations en valeurs hors taxes et la récupération de la TVA grevant les dépenses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ASSUJETTIR à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) le budget annexe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents administratifs et fiscaux nécessaires à l'exécution de cette décision.

D'INSCRIRE les crédits et les opérations en valeurs hors taxes (HT) au budget correspondant.

9°) ACCEPTATION EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 27.08.2026-09

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

TERRAIN DE TENNIS et CITY STADE

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises afin de remettre en état le terrain de tennis et le city stade.

La secrétaire de séance,



Asmaé BELARI

Le Maire,



Didier PARGADE.